

Immigration—Loi

J'appuie le projet de loi parce que cette mesure protégera les réfugiés authentiques. Il permettra de traiter les demandes équitablement et rapidement. Il empêchera les abus.

Certains des éléments qui me plaisent dans cette mesure sont la création d'un comité indépendant du statut de réfugié, les audiences orales équitables, la simplification du processus et la possibilité d'appel à la Cour fédérale. Je suis aussi heureux de savoir que ceux qui seront exclus en vertu de la nouvelle loi seront ceux qui ont déjà obtenu le statut de réfugié ailleurs, ceux qui peuvent être renvoyés dans un pays sûr, ceux dont les demandes sont clairement sans fondement, ceux qui ont déjà été refusés par le Canada et ceux qui sont visés par une ordonnance d'expulsion.

• (1710)

J'appuie également ce projet de loi en raison des garanties qu'il renferme, et notamment l'accord d'un membre d'une commission du statut de réfugié, l'autorisation d'interjeter appel auprès de la Cour fédérale et l'accès à des services d'avocat. Toutes ces exigences prévues dans le projet de loi en disent long sur les traditions de notre pays qui a toujours agi envers les réfugiés de façon équitable et humanitaire. Aucun gouvernement n'a besoin de se justifier parce qu'il veut essayer de maintenir cette tradition.

Je suis d'accord avec le très honorable chef de l'opposition lorsqu'il dit qu'il s'agit d'un phénomène mondial et qu'il demande la tenue d'une conférence du Commonwealth sur cette question. Il faudra envisager cette idée après avoir adopté ce projet de loi car nous nous heurtons ici à un problème mondial à long terme. Le monde a subi de profonds changements à bien des égards depuis la signature de la convention de l'ONU sur les réfugiés. Depuis la Seconde Guerre mondiale, le Canada a accueilli 500 000 réfugiés. Nous devons donner l'exemple et nous pouvons le faire en examinant cette question dans un contexte plus vaste et à plus long terme.

Revenons-en à un autre aspect du projet de loi C-55 qui préoccupe certaines personnes. Quand le projet de loi entrera en vigueur, nous pourrions régler rapidement et de façon équitable le sort des personnes qui demandent le statut de réfugié. Elles ne pourront pas rester ici pendant deux ou trois ans, période au cours de laquelle un enfant peut naître ou d'autres événements peuvent se produire, de sorte que lorsque l'affaire finit par être entendue, il est pratiquement impossible d'expulser ces personnes même si leur dossier le justifie. Toutefois, certains craignent que le recours à la Charte des droits par les personnes arrivées au Canada en demandant le statut de réfugié n'aille à l'encontre de la volonté du Parlement.

En tant qu'ex-président du comité parlementaire des droits à l'égalité et après avoir examiné de près la Charte et ses dispositions, j'admets que cela représente une garantie pour les droits et les libertés des Canadiens à des époques comme celle-ci, où souffle le vent de la passion et de l'agitation politique. Les Canadiens sont préoccupés par les répercussions de la décision de la Cour suprême dans l'affaire des Sikhs, où l'on a affirmé que toute personne se trouvant dans notre pays avait accès à tous les droits et recours prévus dans la Charte. Bien entendu, le libellé de la Charte ne précise pas que ces droits sont réservés aux citoyens canadiens ou aux immigrants reçus. Il est

stipulé que ces droits reviennent à toute personne quelle qu'elle soit. La Cour suprême a interprété cette disposition dans son sens le plus large, ce qui est compréhensible et acceptable sur le plan juridique. Pourtant, il semble que la plupart des Canadiens n'aient jamais demandé qu'on prenne des dispositions en vue de permettre à des gens qui arrivent dans notre pays dans l'intention de frauder notre système de détermination du statut de réfugié et de profiter pleinement de ces garanties.

Je sais que le projet de loi ne renferme aucune disposition qui justifie la décision rendue dans l'affaire des Sikhs. Le problème est peut-être d'une portée plus vaste. Néanmoins, en tant que parlementaires, nous devons l'examiner dans ce contexte et le gouvernement devra peut-être se reporter à la Charte et, plus particulièrement, à la décision rendue par la Cour suprême dans l'affaire Singh. Nos juges de la Cour suprême se réjouiront peut-être de pouvoir préciser dans quelles circonstances les personnes qui ne sont ni citoyens canadiens ni immigrants reçus peuvent invoquer la Charte. Cette question pourrait faire l'objet d'un examen plus approfondi que ce n'a été le cas dans l'affaire Singh.

J'ai toujours résumé mon credo politique de façon très simple: Tout le monde doit obtenir sa juste part et personne ne doit recevoir de privilèges spéciaux. Je veux dire par là que les Canadiens ne veulent pas qu'on fasse deux poids deux mesures et qu'ils doivent être toujours vigilants à cet égard. J'ai essayé d'éviter tout sectarisme dans mes propos d'aujourd'hui. J'ai mis l'accent sur les suggestions positives émanant des deux côtés de la Chambre. Je suis là pour être le porte-parole des hommes et des femmes d'Etobicoke—Lakeshore et également pour exprimer mes opinions personnelles et, plus particulièrement, celles d'un homme qui veut veiller à ce que la détermination du statut de réfugié, au Canada, continue à répondre aux besoins de ceux qui viennent chercher refuge dans notre pays de liberté. Ceux qui s'empressent de critiquer la réaction du gouvernement face à cette situation délicate doivent réexaminer leur position pour voir s'ils n'essaient pas de maintenir en place un système qui se serait effondré tôt ou tard.

Le système de détermination du statut de réfugié doit, d'abord et avant tout, obtenir l'appui du public. Une fois au Canada, les réfugiés doivent être bien accueillis et ils le seront s'il s'agit de réfugiés de bonne foi qui se sont conformés à nos exigences très généreuses. Pour préserver un système fondé sur la bonne foi, nous devons adopter des lois comme le projet de loi C-55. Nous devons veiller à ce que cette mesure ainsi que le projet de loi présenté aujourd'hui à la Chambre soient adoptés afin que notre pays continue à adopter l'attitude qui fait partie de la tradition canadienne.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et observations.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je sais que plusieurs députés désirent poser des questions à mon collègue d'Etobicoke—Lakeshore et je serai donc bref. Il a laissé entendre qu'il fallait examiner attentivement certaines questions. Il a dit que la Cour suprême du Canada pourrait être amenée à réexaminer la décision qu'elle a rendue dans l'affaire Singh. Il a conclu en déclarant qu'il valait peut-être